L'ABEILLE

PARAISSANT ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR

JÉROME BAYON.

MARDI (MATIN) 15 NOVEMBRE 1831.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 15 novembre.

La législature d'état a ouvert hier sa session extraordinaire. Nous publions aujourd'hui le Message du gouverneur, dont nous devons la copie à l'obligeance de l'éditeur de l'*Argus*, journal officiel de l'état.

Mr. Charles Derbigny a été nommé président du sénat.

MESSAGE DU GOUVERNEUR.

Concitoyens du Sénat et de la Chambre des Représentans.

Des événemens survenus depuis l'ajournement de votre dernière session, m'ayant paru exiger, pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, votre intervention avant l'époque fixée pour l'assemblée annuelle de la Législation, j'ai cru de mon devoir de vous convoquer pour vous les faire connaître et pour soumettre à votre considération les mesures que les circonstances où nous nous trouvons placés me semblent demander pour les intérêts de l'Etat.

Des conspirations d'esclaves, suscitées probablement par la propagande imprudente et l'esprit de philantrophie mal-entendu de quelques individus, qui se disent les amis des gens de couleur, et qui en sont, dans le fait, les plus cruels ennemis, ont été tramées dans plusieurs des Etats de l'Union. Ces tentatives de rebellion ont été, heureusement, reprimées partout, avec la plus grande facilité. Dans la Virginie où les troubles les plus sérieux ont eu lieu, les révoltés, qui n'ont montré de courage que lorsqu'il s'est agit d'attaquer des hommes désarmés ou des femmes et des enfans, n'ont osé faire aucune résistance dès que les citoyens armés se sont presentés. Ceux qui n'ont pas perdu la vie dans le premier moment de l'effervescence qu'ils avaient excitée, ont été arrêtés et livrés aux tribunaux.

Ces insurrections ont attiré, avec raison, l'attention sérieuse de la plupart des Etats du Sud. Elles ont fait sentir la nécessité d'adopter des mesures efficaces pour empêcher le renouvellement de pareilles scènes de désordre; et si l'on s'en est occupé ici, peut-être encore plus que partout ailleurs, on ne doit pas s'en étonner. Chacun sait que dans les Etats, situés comme nous le sommes, le mal qui peut résulter de semblables tentatives ne peut être que partiel et momentané; qu'il y aurait autant d'absurdité que de folie à supposer qu'une révolte de ce genre puisse, en définitive, avoir d'autre résultat que la destruction totale de ceux qui y auraient pris part. Nous savons que nous sommes toujours maîtres de rétablir l'ordre aussitôt qu'il aura été troublé; mais comme nous sommes bien loin de désirer la perte de ceux que leur ignorance pourrait entraîner à rêver de tels complots, notre but, en nous occupant de ce sujet, est moins de trouver les moyens d'arrêter et de punir ceux de nos esclaves qui pourraient se rendre criminels, que de les empêcher, s'il est possible, de nous mettre dans la nécessité de sévir contre eux.

Malgré les rumeurs vagues qu'on a fait circuler, rien ne nous prouve encore, que cet esprit d'insubordination soit prêt à se manifester parmi nous.

Cependant, sans que j'aie besoin de m'étendre davantage sur un semblable sujet, chacun de vous doit sentir, Concitoyens, que pour n'avoir pas d'insurrections à réprimer à la Louisiane, ce qu'il y a de mieux à faire c'est de chercher à les prévenir.

L'inégalité qui existe, d'après le dernier recensement est entre la population blanche et la population noire est faite pour réveiller votre attention. Cette dernière s'augmente, chaque année, d'un nombre considérable d'esclaves, que les besoins toujours croissant de notre agriculture amènent dans l'Etat. Nous savons que, non-seulement jusqu'à ce jour la législature a jugé convenable de ne rien faire pour en régler l'introduction, mais nous en avons déjà reçu trop reçus que l'on peut considérer comme l'écume de cette population. Après les évènemens qui viennent d'avoir lieu, nous avons un autre danger à appréhender, c'est de voir introduire parmi nous des esclaves compromis, dans les insurrections ou les conspirations tentées dans d'autres Etats. Cette crainte est d'autant moins chimérique, qu'il est de notoriété publique, qu'un assez grand nombre de nègres qui ont été mis en accusation, dans l'un de ces Etats, pour avoir pris part à la révolte, ont été condamnés à la deportation.

Dans tous les Etats de l'Union, l'homme libre qui s'est rendu coupable d'une action criminelle qui n'entraîne pas la peine de mort, est privé de sa liberté, pour le mettre dans l'impossibilité de nuire de nouveau à la société, il est condamné à un esclavage plus ou moins long, selon la gravité de son crime. On l'enferme dans une prison: des fers lui sont imposés; on le soumet aux travaux les plus rudes. Assez ordinairement on juge nécessaire de lui faire porter un signe distinctif quelconque, afin de le signaler comme un être dangereux, s'il venait à s'échapper.

Mais la Virginie condamne des esclaves, qui ont participé à des scènes de pillage et de meurtre, à aller sans qu'on puisse les reconnaître, porter dans les Etats voisins la contagion de leur crime. Elle les reconnaît coupables, puisque par le jugement de déportation elle déclare que la sûreté publique demande qu'ils ne résident plus dans son sein, et oubliant que le même crime qui rend leur bannissement nécessaire, les rend aussi nuisibles pour ses voisins que pour elle, elle croit avoir fait justice quand elle s'est mise à l'abri du danger.

Il nous importe peu de savoir qu'ils sont condamnés à être transportés hors des Etats-Unis, puisque nous savons qu'ils n'en sortent réellement pas, et qu'ils ne sont chassés de la Virgigie que pour être conduits dans les Etats du Sud.

Je n'examinerai pas si une telle conduite n'est pas contraire à l'humanité, ou même aux relations de bon voisinage et d'amitié qui doivent subsister entre les divers Etats de l'Union: la décision de cette question est inutile en ce moment. Ce qu'il nous faut décider, c'est que nous ne pouvons pas nous soumettre à recevoir à la Louisiane, une semblable émigration. Nous avons tout aussi certainement, le droit de refuser d'admettre sur notre territoire des scélérats qui ne pourraient y séjourner sans y troubler l'ordre public, que nous l'avons, pour protéger l'existence de nos concitoyens, d'en défendre l'entrée à des hommes infectés d'une maladie contagieuse. Ce droit, la prudence nous fait un devoir de l'exercer maintenant. En attendant jusqu'à l'époque de votre session annuelle, il eut été trop tard.

Par une loi de l'année 1829, la législature a défendu, sous une peine très sévère, d'introduire dans l'Etat, "pour quelque but ou quelque prétexte que ce soit, aucun esclave ou esclaves qui auraient été accusés de quelque conspiration ou insurrection ou qui aurait résidé dans quelque comté d'un Etat ou Territoire des Etats-Unis quelconque, à l'existence de toute conspiration ou insurrection dans ledit comté." Cette loi n'a pas été rappelée; mais par la facilité qu'ont ceux qui veulent se livrer à ce genre de commerce, de donner le change sur le lieu où les nègres ont été primitivement achetés, ses dispositions sont d'une insuffisance évidente. Quand il y aurait déjà des complices des massacres de Southampton introduits à la Louisine, on ne pourrait punir ceux qui les auraient introduits, parce que les esclaves étant censés n'avoir pas été amenés en violation de la loi, jusqu'à ce que le contraire soit prouvé, la difficulté de se procurer les preuves nécessaires pour les identifier, à une aussi grande distance du théâtre du crime, rendrait la conviction impossible.

Le desir manifesté par un grand nombre de nos concitoyens de voir changer un état de choses qui pourrait produire des résultats désastreux pour le pays, m'a engagé à appeler sans délai votre attention sur ce sujet. La prohibition de l'importation d'esclaves dans l'Etat pendant un certain nombre d'années semble être le seul moyen d'éviter le danger qui nous menace: tous les autres ont été tentés et l'expérience en a prouvé l'inutilité. Cette mesure a, je le sais, déjà été proposée à votre dernière session et une majorité de la Législature a décidé qu'elle n'était pas alors conforme aux intérêts de l'agriculture. Mais la diminution fâcheuse que les deux ouragans qui se sont succédé si rapidement pendant la saison dernière, ont occasionnée dans les produits de notre sol, rend l'importation des nègres beaucoup moins nécessaire dans ce moment qu'elle ne l'a été à toute autre époque. La prudence doit engager maintenant nos concitoyens à limiter leurs entreprises pour ne pas prendre d'engagement trop au dessus de leurs revenus et vos successeurs auront toujours le pouvoir de rappeler la loi que vous pourrez passer, aussitôt qu'ils jugeront que la prospérité de l'agriculture exige que de nouveaux esclaves soient introduits. Cette loi, si vous jugez convenable de l'adopter, n'empêcherait pas l'émigration de ceux de nos concitoyens des autres Etats qui auraient, de bonne foi, l'intention de se fixer parmi nous en y amenant leurs esclaves. Elle pourrait être conçue de manière à faire une exception en leur faveur, en les astreignant cependant à donner sur le caractère des nègres introduits par eux et sur leur intention de les employer à l'agriculture, sans les vendre pendant un certain nombre d'années, des garanties assez fortes pour empêcher de spéculateurs avides de se servir de l'exception pour détruire la règle.

En vous proposant de prohiber l'importation des nègres, je crois être dans ce moment l'organe de l'opinion publique. Je laisse à votre sagesse à décider s'il est un autre moyen certain d'empêcher l'introduction à la Louisiane de malfaiteurs, repoussés des autres Etats, à cause des crimes dont ils s'y sont souillés, et dont la présence parmi nous serait un mal, quand elle ne produirait d'autre effet que de détruire au dehors toute confiance dans la stabilité de nos affaires, en répandant l'idée que nous avons dans l'Etat le levain d'une fermentation toujours prête à éclater.

Notre compatriote distingué, Mr. Livingston, ayant été appelé par le Président à remplir la place de Secrétaire d'Etat, a résigné pendant le recès de la législature, le siège qu'il occupait dans le sénat des Etats Unis. Vous aurez à pourvoir à son remplacement. L'intérêt de la Louisiane exige que notre représentation soit complète, surtout dans celle des branches de la législature nationale où notre vote peut avoir le plus de poids: cette convocation extraordinaire de l'assemblée générale vous donnera l'occasion de choisir vous mêmes un sénateur. Celui que vous désignerez peut arriver à Washington avant que le sénat puisse s'occuper d'affaires sérieuses; nommé par vous son influence y sera sans doute plus considérable que celle qu'il aurait pu y exercer en vertu d'une nomination temporaire du pouvoir executif.

Une quantité assez considérable d'armes ont été, à diverses époques, distribuées à nos milices; mais à cause de l'insuffisance de la responsabilité imposée aux officiers commandant les corps auxquels elles ont été remises et des mutations fréquentes qui ont eu lieu parmi eux, très peu de ces armes peuvent maintenant se retrouver. Quoique celles que le gouvernement général doit nous fournir chaque année, d'après la loi de 1808 pour armer les milices, aient été depuis assez long-temps délivrées par anticipation, nous n'avons dans l'arsenal de la Nlle. Orléans, que ——— fusils appartenant réellement à l'état. Dès l'année 1826 le Gouverneur Johnson a prévenu l'assemblée générale que les armes distribuées par l'Etat ne se retrouvaient plus et aucune mesure n'a été cependant adoptée depuis à cet égard. A la dernière législature, la proposition d'en acheter a été faite, mais le projet de loi qui a été présenté à cet effet a été pris en considération à une époque trop avancée de la session pour pouvoir être adopté. Permettez-moi de recommander ce sujet à votre considération, dès l'ouverture de votre session, et de vous rappeler que la constitution vous impose le devoir d'armer et de discipliner les citoyens libres et blancs de cet Etat pour sa défense. Si la situation de nos finances ne nous permet pas de fournir immédiatement des armes à toutes nos milices, il serait indispensable d'en procurer au moins à ceux des soldats citoyens qui ont assez de patriotisme pour se former en compagnies volontaires, en s'equipant à leurs dépens. Un grand nombre de ces compagnies d'elite ont été équipées dernièrement dans différentes parties de l'Etat et semblent vouloir rivaliser de zèle avec les corps volontaires de la Nlle. Orleans, qui leur ont servi de modèle. Il est de notre intérêt d'entretenir cet esprit d'émulation. En fournissant des armes aux volontaires déjà organisés et à ceux qui pourront s'organiser par la suite, aussitôt qu'ils auront prouvé qu'ils sont complètement habillés et équipés à leurs frais, nous en augmenterions considérablement le nombre. Nous aurions bientôt, par ce moyen, dans toutes les paroisses, des compagnies disciplinées, toujours prêtes à se porter aux lieux où leur présence pourrait devenir nécessaire et autour desquelles le reste de nos forces se rallieraient au premier signal dit danger.

Il a été jugé nécessaire, pendant le cours de l'été dernier, de requérir la présence, à la Nlle. Orléans, de deux compagnies de troupes de ligne. La correspondance qui a eu lieu entre l'Exécutif et le Gouvernement-Général sur ce sujet et sur une demande d'armes pour nos milices sera soumise à l'Assemblée Générale.

A la dernière session du Congrès, les droits de douane imposés sur l'introduction des sucres étrangers ont été le but d'attaques violentes, qui ont occasionné avec raison de vives inquiétudes dans l'Etat. Cette alarme était d'autant mieux fondée, qu'éclairés par les faits sur la fausseté des calculs par lesquels on prétend démontrer les bénéfices énormes de ceux qui se livrent à la culture de la canne, nous savons que cette branche d'industrie ne peut subsister à la Louisiane, qu'autant qu'elle continuera à être protégée par la stricte exécution des lois maintenant en vigueur. L'espèce d'hostilité manifestée contre la production principale de notre sol, ne peut avoir d'autre source que notre éloignement du gouvernement général, qui l'a souvent mis dans l'impossibilité de connaître la véritable situation des choses dans cet Etat. Si elle était réellement connue, l'opinion publique aurait bientôt fait cesser toute opposition à ces droits, car l'on verrait alors que nos intérêts sont, sur ce sujet, tellement identifiés avec ceux des autres Etats, que notre prospérité ne peut être détruite sans que le contre-coup ne se fasse sentir dans l'Union entière. Ce qui doit surtout nous étonner, c'est de voir cette opposition dirigée par des Représentans des Etats du Sud, auxquels tant de liens d'affection et d'intérêts communs sembleraient devoir nous unir. Dans la guerre qu'ils ont déclarée au tarif, les premiers coups ont été dirigés contre nous. C'est en vain que nous pourrions leur dire que ces droits ayant été primitivement imposés sur les sucres étrangers pour créer un nouveau revenu aux Etats-Unis et n'ayant servi que par incident à protéger nos manufactures, ils devraient nous regarder comme étrangers à cette question si souvent controversée. Loin d'admettre cette distinction et d'en faire la base d'une exception en notre faveur, ils sont prêts à vous répondre que la situation prospère du trésor national permet que cette branche de revenu soit retranchée ou diminuée; que les choses nécessaires à la vie ne doivent pas être taxées et que le sucre est devenu un article de première nécessité. Cette dernière raison, sur laquelle on n'a que trop insisté au Congrès, semblerait cependant devoir militer en notre faveur. Les plus zélés partisans de la liberté illimitée du commerce doivent reconnaître qu'il faut que quelques objets soient taxés pour créer un revenu national, et si cette vérité est admise, sur quoi conviendrait-il de faire peser les taxes, si ce n'est sur les articles étrangers qui peuvent entrer en compétition avec des articles indigènes que nous pouvons produire et manufacturer avec avantage? Si ces choses étaient indispensables à la vie, c'est une raison additionnelle pour en encourager parmi nous la manufacture, afin de nous affranchir entièrement de la dépendance des étrangers qui fabriquent, car un peuple qui ne pourrait se procurer par lui-même les choses essentielles à son existence, serait aussi dépendant de ses voisins que celui qui ne saurait fabriquer les armes nécessaires à sa défense. C'est du moins ce que pensait Washington, lorsqu'il disait au Congrès, en 1790: "que la sûreté et les intérêts d'un peuple libre demandaient impérieusement du congrès l'encouragement des manufactures qui tendaient à le rendre indépendant des autres pour les choses essentielles, particulièrement les fournitures militaires."

Il est facile de démontrer à l'évidence que les droits dont on se plaint ne portent aucun tort à d'autres intérêts et ne nous accordent que la protection nécessaire pour nous empêcher d'être écrasés par la compétition étrangère; que cette protection, loin d'offrir seulement un bénéfice local est aussi avantageux aux autres Etats qu'à la Louisiane; qu'elle a occasioné une réduction de plus des deux tiers dans le prix du sucre, que par le continuation des droits, la Louisine sera bientôt en état de fournir tout le sucre nécessaire à la consommation des E. Unis et que si au mépris de la foi publique que nous avons dû croire engagé à protéger une culture où les lois de l'Union nous ont porté à enfouir d'immenses capitaux, nos manufactures étaient ruinées, les citoyens des Etats-Unis, paieraient alors une taxe de plus de trois cents par livre au profit des étrangers, parce qu'il s'en suivrait dans le prix du sucre des Antilles une augmentation plus considérable que la somme maintenant perçue pour les droits de Douane.

Un mémoir sur ce sujet adressé au Congrès par l'Assemblée Générale, qui pourrait aussi signaler les fraudes commises dans l'introduction des sucres étrangers, produirait sans doute de bons effets. En le faisant présenter dès l'ouverture de la Législature Nationale, nous préviendrions probablement le renouvellement d'une discussion, dont le résultat est pour nous d'un intérêt si vital, qu'elle excite toujours quelques alarmes. Cependant, j'aime à le croire, nous n'avons rien à appréhender. Cette question commence à être beaucoup mieux comprise qu'elle ne l'avait été jusqu'ici, et nous n'avons besoin que de faire connaître la vérité, toute la vérité, pour détruire dont on s'arme contre nous et réduire nos antagonistes au silence. A tous les argumens dont ils se servent, nous pouvons opposer des faits dont la refutation est impossible. Forts de la justice de notre cause, nous devons, avec une confiance qui ne sera pas trompée en appeler à la loyauté et au patriotisme des Membres du Congrès.

Je voudrais n'avoir pas à vous parler des terres publiques; mais les ventes des terres prétendues vacantes par lesquelles un grand nombre de familles se voient au moment d'être dépouillées de propriétés qu'elles habitent depuis plusieurs générations, en vertu de concessions accordées par le Gouvernement qui avait alors la jurisdiction du Territoire, reclament votre attention. Lorsque nous réfléchissons qu'il est loin d'être démontre que le Gouvernement Général ait eu par le traité de cession, le droit de se réserver la propriété des terres réellement vacantes qui se trouvent contenues dans notre Etat; que notre cause peut être considérée comme ayant été jugée, dans ce cas, sans avoir été plaidée, parce qu'on nous garantissait, à notre admission dans l'Union, "tous les droits, *avantages* et immunités des citoyens des Etats-Unis," le traité semblait devoir nous donner sur ces terres les mêmes titres en vertu desquels les Etats primitifs ont réclamé et retenir l'entière propriété des terres vacantes qui se trouvaient dans leurs limites; il est difficile de supprimer l'expression des sentimens auxquels doit nécessairement donner lieu la conduite des agens du Gouvernement, qui, lorsque nous avons entièrement renoncé à nos reclamations sur les terres publiques, cherchent à nous dépouiller de nos propriétés particulières, dont on ne peut contester au moins que la jouissance nous a été garantie par le traité. Des remontrances respectueuses, mais fermes, adressées par vous au Congrès, ajouteraient sans doute beaucoup de poids aux représentations que notre délégation doit faire à ce sujet.

La législature s'étant ajournée à sa dernière session, sans avoir autorisé le Trésorier à fournir les fonds nécessaires pour payer les dépenses de l'assemblée générale et faire face aux dépenses casuelles pendant le cours de l'année, j'ai jugé convenable, pour n'occasionner aucune perte à ceux de nos concitoyens qui avaient fait des fournitures à l'Etat en comptant sur un paiement immédiat, de me rendre personnellement responsable de ces dépenses et de solder toutes les réclamations qui ne pouvaient être sujettes à contestation. Le compte de ces dépenses vous sera soumis et c'est avec plaisir que je vous annonce qu'il ne s'élève pas à la somme mise ordinairement chaque année à la disposition du Gouverneur. L'édifice où l'assemblée générale doit tenir ses séances n'ayant pas été designé par la loi, j'ai fait préparer pour vous recevoir celui dans lequel vous avez siégé pendant votre dernière session. J'ai pris aussi les dispositions convenables pour obtenir, pendant le cours de l'année, le logement nécessaire pour le bureau du Gouverneur et celui du Trésorier et pour mettre à l'abri des archives du Gouvernement ainsi que l'artillerie qui appartient à l'Etat. Ces mesures étant d'une nécessité évidente, je n'ai pas dû hésiter à les prendre, et en les adoptant dans l'intérêt public j'étais sûr d'avance de votre approbation. Cependant je crois devoir vous observer qu'aucune loi ne les autorisait, et qu'il ne me semble pas conforme à l'esprit de vos institutions de laisser autant de latitude aux pouvoirs discretionnaires que peut exercer le Gouverneur. Des abus graves pourraient avec le tems en résulter. L'exécutif pourrait refuser d'agir dans une occasion semblable de crainte d'encourir une trop grande responsabilité, vu, s'il n'était pas retenu par cette appréhension, des dispositions prises dans l'intérêt de l'Etat, pourraient à une autre époque et dans d'autres circonstances être citées comme des précédens pour une extension d'autorité dangereuse. Vous jugerez probablement nécessaire de faire connaître la volonté de la Législature sur chacun des objets que je viens d'énumérer, de manière à prévenir le retour d'une situation pareille à celle où je me suis trouvé placé.

Telles sont concitoyens, les mesures que je crois devoir recommander à vos délibérations, votre patriotisme m'est un sûr garant qu'elles seront bientôt adoptées, si vous partagez mon opinion sur leur importance. Pour me conformer au vœu manifesté par un grand nombre d'entre vous, de clore cette session aussitôt que vous aurez disposé des affaires qui réclament votre intervention immédiate, je m'abstiens de présenter maintenant à votre considération d'autres sujets sur lesquels j'appelerai cependant votre attention par une communication ultérieure. Si vous jugez convenable de continuer vos séances jusqu'à l'époque fixée pour votre session annuelle. C'est à vous qu'il appartient de porter remède aux maux que j'ai pu indiquer; le mandat dont la confiance de vos commettans vous a revêtu vous en fait un devoir, et je suis convaincu qu'aucune considération ne vous empêchera de le remplir. Votre zèle pour le bien public vous engagera à ne rien négliger pour la sureté et le bien-être de l'Etat, et vous me trouverez toujours disposé à sanctionner et à faire exécuter les Lois que vous pourrez adopter dans ce but.

DEMANDE.—Un Jeune Homme récemment arrivé de la Martinique, désirerait trouver une place en qualité de Sucrier ou d'Econome sur une habitation; il se chargerait au besoin des deux parties. Il peut produire les meilleures attestations quant à sa réputation et ses capacités. S'adresser pour plus amples renseignemens à

29 sept — LINCOLN & GREEN.

Prise de Varsovie!

Le courrier du nord est arrivé hier assez tard; les journaux de New-York du 31 octobre nous fournissent l'importante et triste nouvelle de la chute de Varsovie, après deux jours de combats des plus opiniâtres: cette nouvelle a été reçue par un navire venant de Dundee (Ecosse,) d'où il est parti le 24 septembre; il apporte les dates du 22. L'œuvre infernale est donc accomplie! un peuple libre, un peuple généreux, le plus héroïque des peuples a cessé d'exister! puissent-elles les foudres du ciel fondre en éclats sur les barbares politiques qui ont permis qui ont autorisé le plus grand de tous les crimes! Libéraux de France, apprêtez vous à courber la tête; on est sûr de vous reloindre, maintenant qu'on a la Russie pour auxiliaire.

La funeste nouvelle que nous annonçons ici à excité des troubles à Paris. Il est fâcheux que nous n'ayons aucuns détails.

Les troupes françaises ont presque entièrement évacué la Belgique: Périer l'a voulu..... après l'ordre de la conférence.

Le bill de réforme a passé à la chambre des communes d'Angleterre.

Les mêmes nouvelles sont confirmées d'une manière plus authentique par l'arrivée du navire *Colossus*, à Philadelphie, le 1er. novembre; ce navire, parti de Liverpool le 22 de septembre, a apporté les journaux de cette ville du jour de son départ et ceux de Londres du 21; on en trouvera plus bas des extraits.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

DUNDÉE, 20 septembre.

Chûte de Varsovie.—Cette capitale est tombée à la fin. Après deux jours de combats sanglants la ville s'est rendue par capitulation et les Russes sont entrés à Praga.

La communication suivante vient du bureau du Times, le 17.

"La nouvelle officielle a été reçue à Berlin le 11 du courant, que Varsovie a capitulé le 7, à 6 heures du soir, après deux jours de combats sanglants dans les environs, pendant lesquels les Russes emportèrent tous les retranchemens qui avaient été élevés pour protéger la ville.

"L'armée polonaise, suivie de la diète et des membres du gouvernement, s'est retirée par Praga dans la nuit du 7, et le 8, de bonne heure, l'armée russe a fait son entrée, dans le plus grand ordre—les personnes et les propriétés ont été respectées."

"Les Polonais se retiraient sur Modlin et sur Plock, où on supposait qu'ils feraient un effort pour se maintenir."

Telle est la substance de cette fatale nouvelle. On dit que les Polonais soutiendront la lutte. Mais la perte de leur capitale est un terrible coup qui, nous le craignons, pour a être funeste à leur cause.

POLOGNE.

VARSOVIE, 8 septembre.

La Pologne est de nouveau soumise à son souverain legitime. Le 5 du courant le feld-maréchal Paskewitsch envoya un officier de confiance à Varsovie, pour demander au nom de sa majesté la soumission de la ville et promettre amnistie et pardon. Avec une infatuation qu'on ne saurait assez déplorer, ces paroles de paix furent rejetées par les chefs de l'insurrection. Le 6, au point du jour, l'armée russe s'avança pour donner l'assaut à la ville. Après une resistance desespérée et un combat des plus sanglants, nos braves soldats, avec une rare intrépidité, se rendirent maîtres de quatre redoutes qui se trouvaient sur notre ligne d'attaque, aussi bien que de la première ligne de retranchemens qui entouraient Varsovie même, et dont Wola était le point le plus fortifié. Neanmoins leur tâche ne se borna pas à cela: il restait autour de la ville une seconde ligne de retranchemens, et un large fossé défendu par des bastions.

A quatre heures du matin, le 7, le feld-maréchal se preparait à surmonter ces derniers obstacles; quand le general Krukowiecki lui envoya le general Prondzynski, pour lui annoncer l'intention de la nation polonaise de se soumettre à son legitime souverain. Cependant, ces sentimens ne furent pas confirmés par ce chef du gouvernement, qui vint bientôt après en personne auprès du maréchal. Il dit que le consentement de la diète était nécessaire pour cette soumission. Après les exhortations et les représentations les plus pressantes sur l'inutilité de prolonger la défense et sur les désastres qui en résulteraient inevitablement, le général se retira à 10 heures du matin. Trois heures lui furent accordées pour faire connaître au maréchal sa résolution définitive. Comme la réponse n'était point encore parvenue à une heure, le maréchal fit annoncer qu'il allait ordonner d'attaquer.—On demanda un nouveau sursis d'une demi heure; mais ce lapse s'etant aussi écoulé sans qu'aucune réponse eut été faite, le maréchal donna l'ordre de commencer l'attaque. Elle fut terrible, et eut un plein succès; des parlementaires furent envoyés, mais ils ne rapportèrent que des réponses évasives. En conséquence l'attaque commença sur la seconde ligne de retranchemens, qui fut emportée à la bayonnette. L'ennemi qui, en même temps, reçut des renforts, défendit vigoureusement les jardins et les bords des fossés du côté de la barrière de Jérusalem, et même il fit reculer nos troupes pendant un moment; mais l'ardeur de celles ci se réveilla; elles escaladèrent promptement les murs de la ville, qui présentaient une ligne de défense formidable. Les prodiges de valeur qui avaient distingué les deux jours, furent renouvelés, et à neuf heures du soir, les retranchemens, les jardins, les fossés, les murs, tout enfin, était au pouvoir de nos braves soldats. La nuit était venue, et notre armée avait besoin de repos.

Les lignes de retranchemens emportées d'assaut, 6,000 prisonniers, et près de 100 pièces de canon tombées en notre pouvoir, tels sont les trophées de ces mémorables journées.

Rien ne pouvait plus sauver la ville ni l'armée de l'ennemi. L'une et l'autre, en conséquence, implorèrent la clémence de l'empereur, mais la circonstance imposait au maréchal l'obligation de délibérer un instant s'il n'était pas de son devoir de donner carrière à la vengeance des soldats qui avaient été excités au plus haut degré par une resistance aussi obstinée. Aujourd'hui nos troupes sont dans Varsovie. L'armée polonaise et la nation se sont soumises à leur monarque; conformément au manifeste de l'empereur l'armée est allée à Plock pour y attendre ses ordres. Dans quelques jours nous serons à même de donner un rapport plus détaillé de ces événemens importants. Le glorieux succès que nous avons obtenu a été acheté par des pertes considérables. Le feld maréchal lui-même a reçu une contusion au bras gauche et à la poitrine. Krukowiecki a donné sa démission.

Le général Malachowski a annoncé au feld-maréchal, dans deux lettres signées de sa main, qu'il conduit l'armée à Plock, pour aller y attendre les ordres de sa majesté impériale. Nous devons espérer que l'armée polonaise persévérera dans ces bons sentimens, et ne tiendra aucun compte des perfides insinuations qui lui seront peut-être adressées.

—Le *Morning-Herald* du 20 dit ce qui suit:—

Le sort de Varsovie et la perte d'une cause aussi sainte que celle de la Pologne, paraissent jeter généralement une teinte lugubre sur l'opinion publique; les plaintes s'élèvent dures et amères contre un gouvernement qui, par une simple manifestation de sa volonté, aurait pu sauver une brave nation. Les dernières nouvelles de Paris représentent l'état de cette capitale comme des plus alarmants, l'esprit public est exaspéré jusqu'à la frénésie, contre la politique des ministres relativement à la Pologne; les fonds sont tombés de 3 à 2 pour cent.

L'estafette de Paris donne des détails alarmants sur l'état de la capitale. La nouvelle de la chute de Varsovie parait y avoir excité dans toutes les classes une frénésie égale à celle que produisirent les ordonnances Polignac. Les citoyens la regardent comme une calamité nationale—comme une honte nationale dont chaque individu doit avoir sa part. La plus grande partie des boutiques sont fermées—les théâtres publiques sont en quelque sorte suspendues; les ministres sont insultés, moqués, menacés et pendus en effigie—une foule d'hommes portant des crêpes à leurs chapeaux et aux bras inondent les rues; quelques uns pillent les boutiques des armuriers; d'autres ne sont occupés qu'à écouter les ardents appels des journaux—les théâtres sont presque tous fermés; le drapeau noir est arboré dans quelques rues principales—les tambours battent le rappel à chaque instant—la *Marseillaise* est chantée publiquement au Palais-Royal—les troupes de ligne sont en mouvement—et pour tout résumer dans un mot significatif, le ministère a été deux fois battu sur des points qu'il avait fortement à cœur d'emporter. MM. Casimir Périer et Sébastiani ont failli être tués samedi, 17 septembre.

Les journaux français contiennent un extrait d'une circulaire datée de Varsovie, le 15 août, et adressée aux envoyés polonais à Paris. Ce document est affligeant et produit une profonde impression. On y accuse les gouvernemens anglais et français de mauvaise foi, et on ajoute, que si la Pologne est de nouveau réduite en esclavage, il faudra l'attribuer à leur "hypocrite sympathie."

FRONTIERE DE POLOGNE, 20 sept.

Des rapports de Varsovie du 8 au soir, annoncent que l'armée est comprise dans la capitulation, et qu'elle a envoyé un général au grand-duc Michel pour se recommander à la clémence de l'empereur, dont elle attendra les ordres à Plock. *(Journal de Berlin.)*

—Le *Morning-Chronicle* de Londres, du 25, dit:—Nous avons reçu hier les journaux de Paris de dimanche (18) et le *Messager des Chambres* daté de lundi (19). Le contenu de ces journaux, aussi bien que celui de notre correspondance, est de la plus haute importance. De grands changemens à Paris sont inévitables. Mais outre les affaires du nord de l'Europe, il paraît que la France a menacé l'Espagne, dans le cas où le gouvernement de ce pays interviendrait dans la lutte prochaine entre don Pedro et don Miguel. Le *Constitutionnel* cite des passages d'une note présentée par le chargé d'affaires français à la cour de Madrid, dans les quels il est dit que si la cour d'Espagne se départ du principe de la non-intervention, les troupes françaises passeront les Pyrénées.

O. P. Q. donne un détail animé des troubles qui ont éclaté à Paris au moment où l'on y a reçu la nouvelle de la reddition de Varsovie.

NÉCROLOGIE.

AIMÉE JAQUET, veuve A. J. Poupart, a été enlevée, hier, à l'affection d'une famille inconsolable et à ses nombreuses connaissances: elle avait à peine atteint sa 22e. année!

"Elle était de ce monde où les plus belles choses,
Ont le pire destin:
Rose, elle a vécu ce que vivent les roses,
L'espace d'un matin."

Les amis de sa famille sont priés d'assister aux funérailles, qui auront lieu ce matin, à 10 heures. Le convoi partira de chez la mère de la défunte, rue St. Pierre, entre Chartres et Royale.

GALVANISME à vendre, que rien n'égale, découverte et objet valant quatre-cent-quatre-vingt-dix piastres. Les personnes qui desireraient en devenir acquéreurs pourront s'adresser au bureau de cette feuille.

☞ LE DOCTEUR DURAND, possesseur de cette machine qu'il a perfectionnée, prend la liberté d'informer les personnes auxquelles les effets du galvanisme sont inconnus, que ce procédé a guéri les maladies suivantes: toute espèce de débilité dans le système nerveux; la paralysie; les douleurs rhumatismales; les maux de tête obstinés; la surdité; la cécité et la perte de la voix; les coliques spasmodiques nerveuses; la folie; l'hypocondrie et les affections hystériques; les attaques de nerfs; l'épilepsie; les maux de dents; les tumeurs paresseuses; l'apoplexie: l'asthme: les palpitations du cœur; les catarrhes suffocants; les pleurésies vraies et fausses, &a.

Ce procédé est d'un grand secours dans différentes affections du système lymphatique, et il est efficace dans toutes les maladies ci-dessus; ce dont le Dr. Durand a des preuves authentiques, qu'il offre de produire à quiconque pourrait avoir le moindre doute à ce sujet.

15 nov—6

A VENDRE.

Deux superbes HARPES, de la manufacture de Challiot, l'un des facteurs les plus renommés de Paris.

L'une de ces harpes est en très beau bois d'érable, et l'autre en superbe bois d'acajou.

S'adresser pour les voir, chez Mad. J. G. Labat, rue Royale, No. 275, entre Dumaine et St. Philippe.

15 nov.—3ds.3ps☞

EN débarquement et à vendre, 10 balles couvertures 3 points; 5 pipes eau de vie de Cognac.

15 nov T. NICOLET & CO.

LE soussigné reçoit en ce moment de la Suisse et de France, un riche assortiment de Broderies dans le dernier goût, telles que collerettes brodées à l'aiguille et au crochet: Pelerines do. Canezons, Chemisettes à la Guillaume Tell et à la Marie-Louise, Mousselines brodées et à mille pois, &c.

JOSEPH CH. SPRENGER,
15 nov. rue de Chartres, No. 37.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Thomas Meade, ou à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par les exécuteurs testamentaires du défunt ne seraient point homologué, et les exécuteurs déchargés de leurs fonctions.

Par ordre de la Cour,
15 nov MARTIN BLACHE—Register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que J. W. Breedlove a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu Alonzo Burnabens décédé *ab intestat*:—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous 10 jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.—Par ordre de la Cour,

15 nov MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu John Forsyth, ou à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte présenté par D. P. Jackson ne serait point homologué.—Par ordre de la Cour.

15 nov MARTIN BLACHE, reg.

BLANC DE BALEINE.—150 caisses de qualité supérieure, en débarquement du brick Premium, à vendre par

15 nov WM. G. HEWES, rue du Camp

$50 OU $25 DE RECOMPENSE.

PARTI marron de chez le soussigné, depuis le 18 septembre passé, le nègre nommé WILLIAM HALL, ou SHEDRICK WEELS, âgé d'environ 25 ans; taille de 5 pieds 4 pouces; jolie figure, la peau très-noire; il était vêtu lors de son départ, d'une chemise, d'un pantalon de cotonnade bleue, et d'un chapeau de paille.

Les capitaines de navires (particulièrement ceux qui font les voyages de la Havane) de bateaux à vapeur et autres, sont invités à ne point donner asile audit nègre, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

$50 seront payés à celui qui l'arrêtera hors de l'Etat, ou $25 dans l'Etat. HATTIER,

14 nov—13 Rue St.-Louis, No. 56.

VENTES A LIENCAN.

PAR T. MOSSY.

MARDI, 15 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, 20 caisses Indiennes convenables pour le marché d'hiver. On annoncera les con